



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-494

OBJET : Stationnement interdit ou déclaré gênant.

Lieu

N°28, n°30 et n°32,
Rue Louis Moreau,
sur les zones de
stationnement arrêt
minute,
91150 Etampes

Permissionnaire

Transports COTTIN
47, Avenue du 8 mai 1945
92390 Villeneuve La Garenne

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 28 septembre 2026 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit entreprendre l'enlèvement d'un automate bancaire à l'agence Crédit Agricole, Rue Louis Moreau au droit du n°15 à Etampes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de réglementer le stationnement, dans la rue et aux droits visés en objet, le 26 octobre 2026 de 9 heures à 15 heures,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, dans la rue et aux droits visés en objet.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au permissionnaire ;
- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 28 septembre 2026.

Par Délégation du Maire,

Séverine PETITPIERRE

Adjointe au Maire

En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

7 OCT. 2026